



Traité Kilaïm

Michna 3 - Chapitre 6

הַמַּדְלָה אֶת הַגֶּפֶן עַל מְקַצֵּת אַפִּיפִירוֹת,
לֹא יֵבִיא זֶרַע אֶל תַּחַת הַמוֹתֵר.
אִם הֵבִיא, לֹא קִדָּשׁ.
וְאִם הֵלַךְ הַסֵּדֶשׁ, אָסוּר.
וְכֵן הַמַּדְלָה עַל מְקַצֵּת אֵילָן סָבָק.

Si on suspend la vigne sur une partie d'une apifyarot (des roseaux tressés), on ne pourra pas semer en dessous de [la partie] restante [de ce « grillage »]. Si [toutefois] on y a semé, on ne l'a pas rendue interdite [au profit]. Mais si de nouveaux [sarments] y ont poussé, c'est interdit. De la même manière, si on suspend [une vigne] sur une partie d'un arbre non fruitier.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions